

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

15 décembre 2018



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 18 octobre 2018

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 18 octobre 2018 joint en annexe de la présente décision.

Membres en exercice : 30

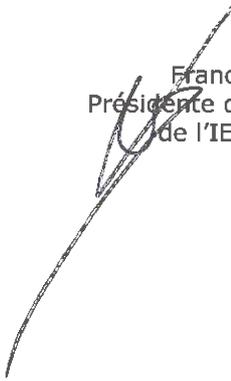
Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence approuvé par le conseil d'administration du 10 mars 2018 ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'IEP

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement intérieur telle que détaillée dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 11 du décret 89-902 susvisé, le règlement intérieur est adopté à la majorité absolue des membres en exercice soit par au moins 16 membres présents.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

Modification du règlement intérieur

approuvé par le conseil d'administration du 10 mars 2018

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 34-2 Déclaration de candidature des étudiants (du chapitre I-II relatif à l'élection des représentants au conseil d'administration)</p> <p>Le dépôt de candidature est obligatoire. Il intervient au plus tard 12 jours francs avant le jour du scrutin. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent. Les listes sont complètes et accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Chaque liste de candidats est composée alternativement (alternance et non parité) d'un candidat de chaque sexe. Une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.</p>	<p>Article 34-2 Déclaration de candidature des étudiants (du chapitre I-II relatif à l'élection des représentants au conseil d'administration)</p> <p>Le dépôt de candidature est obligatoire. Il intervient au plus tard 12 jours francs avant le jour du scrutin. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent. Les listes sont complètes et accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Chaque liste de candidats est composée de manière à ce qu'au moins un étudiant de chaque sexe y soit représenté. Chaque liste doit ainsi être composée soit de 2 femmes/1 homme, soit 2 hommes/1 femme. Chaque liste de candidats est composée alternativement (alternance et non parité) d'un candidat de chaque sexe. Une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.</p>
<p>Article 40 Composition de la commission scientifique</p> <p>La commission scientifique est composée de 13 membres ayant un mandat de 3 ans.</p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de l'IEP, - Le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP, <p>Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre représentants du collège A (Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation) en poste à l'IEP, - Quatre représentants du collège B (Maîtres de conférences et personnels appartenant à des catégories assimilées) en poste à l'IEP, - Un doctorant. <p>Membres désignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux personnalités extérieures (qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs d'autres 	<p>Article 40 Composition de la commission scientifique</p> <p>La commission scientifique est composée de 9 membres ayant un mandat de 3 ans.</p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de l'IEP, - Le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP, <p>Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux représentants du collège A (Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation) en poste à l'IEP, - Deux représentants du collège B (Maîtres de conférences et personnels appartenant à des catégories assimilées) en poste à l'IEP, - Un doctorant qui participe aux séances de la commission dans la limite des questions concernant les doctorants <p>Membres désignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux personnalités extérieures (qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs d'autres

<p>établissements) nommées par le directeur sur proposition du président de la commission scientifique.</p> <p>Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentant des personnels enseignants-chercheurs et enseignants. Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration.</p>	<p>établissements) nommées par le directeur sur proposition du président de la commission scientifique.</p> <p>Invités :</p> <p>A l'initiative du président de la commission et en fonction de l'ordre du jour, des invités peuvent participer aux séances.</p> <p>Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentant des personnels enseignants-chercheurs et enseignants. Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration. Toutefois, lorsque un ou des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs du (des) collège(s) concerné(s).</p>
---	--

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des missions de l'IEP approuvé par le conseil d'administration du 16 décembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des missions de l'IEP

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des missions telle que détaillée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

Modification du règlement des missions

1. Observations

Le renvoi à la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2015 (délibération relative aux frais de mission) **sera remplacé** par le renvoi à la nouvelle délibération du conseil d'administration de ce jour prise en matière de frais de mission (point suivant à l'ordre du jour, 4c).

L'**article 22** "*Rappel des montants d'indemnisation*" du règlement des missions sera modifié en fonction des nouveaux montants approuvés par le conseil d'administration en matière de remboursement des frais de mission (point suivant à l'ordre du jour, 4c).

2. Détail des modifications

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Cadre réglementaire</p> <p>Les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires des agents civils de l'Etat en France et à l'étranger sont régis depuis le 1^{er} novembre 2006 par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 complété par des arrêtés ministériels fixant les taux maximums des indemnités pour l'hébergement en métropole, en outre-mer et à l'étranger, le taux de remboursement des frais de repas en métropole, les indemnités kilométriques et les frais de stage.</p> <p>Ce décret fixe le cadre général de règlement des frais de mission laissant aux organes décisionnels de l'Etat et des établissements publics le soin de définir et de mettre en œuvre leur propre politique d'indemnisation afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service.</p> <p>Si les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire sont fixés par arrêtés, le décret prévoit que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires à cet arrêté (article 7, alinéa 5).</p> <p>C'est dans ce cadre que le CA de l'IEP a pris des mesures propres à l'établissement lors de sa séance du 12 décembre 2015 en fixant pour trois ans des règles dérogatoires.</p> <p>Un arrêté ministériel du 20 décembre 2013 précise ainsi les règles spécifiques qui régissent l'indemnisation des personnels des ministères chargés de l'éducation</p>	<p>Cadre réglementaire</p> <p>Les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires des agents civils de l'Etat en France et à l'étranger sont régis depuis le 1^{er} novembre 2006 par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 complété par des arrêtés ministériels fixant les taux maximums des indemnités pour l'hébergement en métropole, en outre-mer et à l'étranger, le taux de remboursement des frais de repas en métropole, les indemnités kilométriques et les frais de stage.</p> <p>Ce décret fixe le cadre général de règlement des frais de mission laissant aux organes décisionnels de l'Etat et des établissements publics le soin de définir et de mettre en œuvre leur propre politique d'indemnisation afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service.</p> <p>Si les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire sont fixés par arrêtés, le décret prévoit que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires à cet arrêté (article 7, alinéa 5).</p> <p>C'est dans ce cadre que le CA de l'IEP prend des mesures propres à l'établissement en matière de remboursement des frais de missions.</p> <p>Un arrêté ministériel du 20 décembre 2013 précise ainsi les règles spécifiques qui régissent l'indemnisation des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p>

nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
L'instruction codificatrice n° 11-017-B du 22 août 2011 reprend la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat. L'instruction n° 07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007 apporte des précisions sur les avances sur frais de déplacements temporaires.

Informations préliminaires

L'ensemble des documents (demande d'ordre de mission, état de frais, demande d'utilisation de véhicule personnel et autres) visés dans le présent règlement est disponible sur le réseau partagé « Échanges » de l'IEP :

Echanges/ETC/Gestion financière/Missions

Les demandes d'ordre de mission (une fois qu'ils sont signés) doivent être déposées auprès du secrétariat mutualisé du secrétariat général (Melle Amandine Gainde – étage GRH-Finances) ou transmis à cette même personne par courriel : amandine.gainde@sciencespo-aix.fr

Melle Amandine GAINDE sera votre correspondant pour les formalités à accomplir dans le cadre d'un déplacement.

Changement à noter par rapport à la procédure antérieure : désormais l'agent devra remplir une « **demande** d'ordre de mission » (et non directement un OM) qui sera signée par la direction compétente et le directeur. Une fois que cette demande vous sera retournée, vous devrez la transmettre (par courrier interne ou courriel) à Melle Amandine GAINDE, qui vous adressera en retour un OM SIFAC' (établi par cette même personne).

Article 5 : moyens de transports utilisés

➤ **Taxi**

L'utilisation d'un taxi doit être préalablement accordée et mentionnée sur la demande d'OM. Elle doit rester **exceptionnelle** et peut être accordée dans des cas limités :

- En l'absence de transport en commun,
- En cas de transport de bagages spécifiques,
- En cas de contraintes horaires spécifiques,

L'instruction codificatrice n° 11-017-B du 22 août 2011 reprend la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat. L'instruction n° 07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007 apporte des précisions sur les avances sur frais de déplacements temporaires.

Informations préliminaires

L'ensemble des documents (demande d'ordre de mission, état de frais, demande d'utilisation de véhicule personnel et autres) visés dans le présent règlement est disponible sur le réseau partagé « Échanges » de l'IEP :

Echanges/ETC/Gestion financière/Missions

Les demandes d'ordre de mission (une fois qu'ils sont signés) sont déposées auprès du service gestionnaire en charge du traitement des missions. ~~secrétariat mutualisé du secrétariat général (Melle Amandine Gainde – étage GRH Finances) ou transmis à cette même personne par courriel : amandine.gainde@sciencespo-aix.fr~~

~~Melle Amandine GAINDE sera votre correspondant pour les formalités à accomplir dans le cadre d'un déplacement.~~

Changement à noter par rapport à la procédure antérieure : désormais l'agent devra remplir une « **demande** d'ordre de mission » (et non directement un OM) qui sera signée par la direction compétente et le directeur. Une fois que cette demande vous sera retournée, vous devrez la transmettre (par courrier interne ou courriel) au service susmentionné. ~~à Melle Amandine GAINDE, qui vous adressera en retour un OM SIFAC (établi par cette même personne).~~

Article 5 : moyens de transports utilisés

➤ **Taxi et véhicule de location**

L'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location doit être préalablement accordée et mentionnée sur la demande d'OM. Elle doit rester **exceptionnelle** et peut être accordée dans des cas limités :

- En l'absence de transport en commun,
- En cas de transport de bagages spécifiques,

- En raison des horaires de déplacement (avant 7h du matin et après 22 heures)

Une demande d'autorisation doit être jointe à la demande d'ordre de mission sur l'imprimé prévu à cet effet.

Pièces à joindre à la demande de remboursement : une facture du taxi mentionnant « facture acquittée ».

Article 13 : la qualité des invités

La prise en charge de ces invités diffère en fonction de leur catégorie:

- Personnalités spécifiques, experts français ou étrangers : le forfait repas est basé sur le montant réglementaire (15,25 €, sans obligation de produire un justificatif) et le cas échéant il est plafonné à 30,50 € (présentation obligatoire d'un justificatif). Les frais d'hébergement sont plafonnés à 120 € sur production de la facture. En ce qui concerne le transport, leur prise en charge s'effectuera d'après les mêmes règles que celles appliquées aux agents de l'IEP.
- Les hautes personnalités françaises ou étrangères : la prise en charge est aux frais réels et le choix du mode de transport est libre.

Article 22 : Rappel des montants d'indemnisation

Missions en France : rappel des montants votés au CA du 12 décembre 2015

- En cas de contraintes horaires spécifiques,
- En raison des horaires de déplacement (avant 7h du matin et après 22 heures)

Une demande d'autorisation doit être jointe à la demande d'ordre de mission sur l'imprimé prévu à cet effet.

Pièces à joindre à la demande de remboursement (utilisation d'un taxi) : une facture du taxi mentionnant « facture acquittée ».

Pièces à joindre à la demande de remboursement (utilisation d'un véhicule de location) : le contrat de location, la facture acquittée, le cas échéant les tickets de péages, carburant, etc.).

Article 13 : la qualité des invités

La prise en charge de ces invités diffère en fonction de leur catégorie:

- Personnalités spécifiques, experts français ou étrangers : le forfait repas est basé sur le montant réglementaire (15,25 €, sans obligation de produire un justificatif) et le cas échéant il est plafonné à 30,50 € (présentation obligatoire d'un justificatif). Les frais d'hébergement sont plafonnés (voir délibération relative au remboursement des frais de mission) à 120 € sur production de la facture. En ce qui concerne le transport, leur prise en charge s'effectuera d'après les mêmes règles que celles appliquées aux agents de l'IEP.
- Les hautes personnalités françaises ou étrangères : la prise en charge est aux frais réels et le choix du mode de transport est libre.

Article 22 : Rappel des montants d'indemnisation

Missions en France : ~~rappel des~~ Montants votés au CA du 15 décembre 2018

Actualisation du tableau relatif aux missions en France en fonction des nouveaux montants adoptés (pas de changement concernant les montants des missions à l'étranger et ceux concernant les enseignants chercheurs membres du CNU)

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.741-9 à D.741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Indemnisation des frais de mission (hébergement et repas)

Le conseil d'administration approuve les taux dérogatoires de remboursement des frais de mission tels qu'ils figurent ci-dessous, pour une durée de trois ans.

Article 1 – Règle

L'agent appelé à se déplacer pour les besoins du service, pour effectuer un stage ou pour assurer un intérim, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre sous justification de la durée réelle du déplacement, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement ses frais supplémentaires de nourriture et de logement.

Le remboursement des nuitées est, dans tous les cas, conditionné par la production de la facture. Un agent logé à titre gracieux à l'occasion d'un déplacement ne peut en aucun cas prétendre au remboursement de frais d'hébergement.

Article 2 : Montant maximal des indemnités règlementaires

L'arrêté du 3 juillet 2006, par application de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006, fixe le taux du remboursement des frais de repas et d'hébergement pour les missions prévues à l'article 3 de ce même décret.

Lieu	Nuitée	Repas
Métropole	60	15,25
Outre-Mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon	90 (taux maximal indemnité journalière de mission comprenant l'hébergement et repas)	
Outre-Mer : Nouvelle Calédonie, îles Wallis et Futuna et Polynésie française	120 euros ou 14 320 CPF (taux maximal indemnité journalière de mission comprenant l'hébergement et repas)	

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 3 – Dérogation prévue par le décret du 3 juillet 2006

Le dernier alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 prévoit : « Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Article 4 : Montants dérogatoires des remboursement des frais d'hébergement et de repas au sein de l'IEP

Sur la base des dispositions du dernier alinéa de l'article 7 du décret susvisé, le conseil d'administration du 15 décembre 2018 approuve les montants dérogatoires suivants pour une durée de trois ans :

Publics et lieu	Nuitée	Repas
Province	80 euros	Forfait de 15,25 euros
Paris ou Aix-en-Provence	A concurrence de 120 euros maximum	Forfait de 15,25 euros
Personnalités spécifiques, experts, français ou étrangers Sur autorisation du Directeur	A concurrence de 140 euros maximum	Forfait de 15,25 euros Le cas échéant, frais engagés jusqu'à 30,50 € sur production de factures
Hautes personnalités françaises et étrangères, régime dérogatoire admis (sur autorisation du Directeur)	Remboursement aux frais réels engagés par le missionnaire sur production des factures.	
Outre-Mer	Montants règlementaires	

Le Directeur, sur décision expresse, peut déterminer la catégorie de remboursement retenue. Le service qui invite adresse dans ce cas une proposition motivée présentant les personnes invitées et les modalités d'accueil. La décision du Directeur est jointe à l'appui des justificatifs des dépenses prises en charge.

Le régime des frais réels est admis pour le Directeur.

Membres en exercice : 30

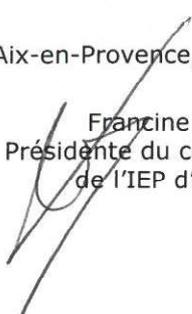
Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018


 Francine Mariani-Ducray
 Présidente du conseil d'administration
 de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des études

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études telle que proposée dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

Modification du règlement des études

1. Modification de termes

Unifier l'intitulé des parcours : Parcours franco-allemand, Parcours Ecole de l'Air, Parcours Formation continue

2. Accès aux années du Diplômes (Partie I, titre II, art. 2, art. 3)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 2 : Accès direct en 2ème année [...] L'accès direct en 2ème année est également ouvert aux élèves de deuxième année des classes préparatoires (<u>khâgne</u>) des lycées partenaires de l'IEP. Les lycées partenaires peuvent proposer trois étudiants dont les candidatures sont examinées par une commission dont la composition est arrêtée par le Directeur de l'IEP.</p>	<p>Article 2 : Accès direct en 2ème année [...] L'accès direct en 2ème année est également ouvert aux élèves de deuxième année des classes préparatoires (khâgne) des lycées partenaires de l'IEP. Les lycées partenaires peuvent proposer trois étudiants dont les candidatures sont examinées par une commission dont la composition est arrêtée par le Directeur de l'IEP.</p>
<p>Article 3 : Accès direct en 4ème année L'accès au concours de 4e année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'Etat égal ou supérieur au niveau Bac + 3 (180 crédits ECTS). En cas de réussite au concours, le candidat devra justifier de l'obtention des 180 crédits ECTS au plus tard le 30 juin de l'année du concours. Le concours de 4e année comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission. La phase d'admissibilité est constituée de deux épreuves: - Une dissertation (coefficient 2 – durée : 3h). Cette épreuve écrite portera sur un thème annoncé lors du début des inscriptions et accompagné d'une bibliographie sélective (donnée à l'ouverture des préinscriptions). - Une épreuve écrite de langue (coefficient 1 – durée : 2h) au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien. Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent pas choisir leur langue maternelle. Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves (dissertation ou langue) est éliminatoire. La phase d'admission prend la forme d'un entretien de 20 minutes avec un jury de trois enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.</p>	<p>Article 3 : Accès direct en 4ème année L'accès au concours de 4e année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Les modalités de déroulement du recrutement sont détaillées dans le règlement du concours de 4A annexé au présent règlement des études</p> <p>Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'Ecole centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS.</p> <p>L'accès en 4e année est également ouvert aux étudiants de Khâgne/ BEL et de l'école des Chartes déclarés sous admissibles ou admissibles respectivement aux ENS ou au concours d'entrée en première année de l'Ecole Nationale des Chartes, en section A et B. Les candidats optant pour cette procédure ne peuvent s'inscrire au concours de 4e année. Sont déclarés admissibles aux IEP, les candidats admissibles ou sous admissibles les mieux classés à l'issue des épreuves, dans la limite de trois fois le nombre de places offertes par les IEP au</p>

<p>L'accès en 4e année est également ouvert aux étudiants de Khâgne/ BEL et de l'école des Chartes déclarés sous admissibles ou admissibles respectivement aux ENS ou au concours d'entrée en première année de l'Ecole Nationale des Chartes, en section A et B. Les candidats optant pour cette procédure ne peuvent s'inscrire au concours de 4e année.</p> <p>Sont déclarés admissibles aux IEP, les candidats admissibles ou sous admissibles les mieux classés à l'issue des épreuves, dans la limite de trois fois le nombre de places offertes par les IEP au recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP). Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de trois enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.</p> <p>Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'Ecole centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS.</p>	<p>recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP). Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de trois enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.</p>
---	--

3. Communication de la date des épreuves (Partie II, titre III, art. 12)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 12 Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage à l'Institut d'Etudes Politiques et <u>sur le site Internet de l'Institut au moins trente jours avant les épreuves.</u></p>	<p>Article 12 Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage à l'Institut d'Etudes Politiques et sur le site Intranet de l'Institut au moins quinze jours avant les épreuves.</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la convention pour l'examen d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse)

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET : Règlement de l'examen commun d'entrée en première année
du réseau ScPo – Session 2019**

Le conseil d'administration approuve le règlement de l'examen commun d'entrée en première année du réseau ScPo prévu en mai 2019 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019



REGLEMENT DE L'EXAMEN COMMUN D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

Samedi 25 mai 2019

1/ MODALITES

ARTICLE 1 :

L'examen d'entrée en première année est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) de l'année du concours («année n») et de l'année n-1.

ARTICLE 2 :

Un nombre total de 1200 places environ est proposé, réparties entre les Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo. Les Instituts d'Etudes Politiques participants fixent, par arrêté, le nombre de places offertes tous les ans. Les candidats classent obligatoirement, dans la perspective de leur admission sur liste principale ou de leur inscription sur liste complémentaire, tous les Instituts d'Etudes Politiques par ordre de préférence. Les lauréats sont admis dans un Institut d'Etudes Politiques en fonction de leur rang de classement et de leurs choix préférentiels.

Un ordre préférentiel spécifique est à renseigner également par tous les candidats entre le campus de Lyon et le campus de Saint-Etienne. L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon procédera de son côté à l'affectation des candidats admis, sur l'un des deux campus, en fonction de leur rang de classement et de leurs choix préférentiels.

ARTICLE 3 :

Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20. Il n'y a pas de note éliminatoire en revanche toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire. La note 0/20 est attribuée au candidat qui ne composera pas dans la langue vivante choisie.

L'admission est prononcée sur la base de 3 notes et 8 coefficients, soit 160 points.

L'examen d'entrée est organisé sur une journée et comporte trois épreuves :

1. Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix, portant sur des thèmes rendus publics à la rentrée universitaire précédant le concours (durée 3h, coefficient 3).



2. Une épreuve écrite de langue vivante parmi les suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien (durée 1h30, coefficient 2).

L'épreuve est constituée de trois parties : compréhension écrite, synonymes et essai.

3. Une épreuve écrite d'histoire sous la forme d'une dissertation à partir d'un sujet unique (durée 3h, coefficient 3). Le programme est : le monde, l'Europe et la France de 1945 à nos jours.

ARTICLE 4 :

Les candidats s'inscrivent via le site internet du concours commun dans les délais fixés. Aucune inscription n'est prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

ARTICLE 5 :

Les candidats doivent payer les frais d'inscription qui s'élèvent à 180 €. Les frais d'inscription des candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré ou de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers) s'élèvent à 60 €, à condition d'envoyer au service des concours de l'Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel le candidat passe les épreuves une copie de la notification d'attribution définitive de l'année en cours avant la date limite fixée. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription en tant que boursier non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet durant l'opération d'inscription.

ARTICLE 6 :

Un aménagement des épreuves pourra être accordé aux candidats après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celui-ci est envoyé avant la clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) à l'Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel le candidat passe les épreuves.

Pour obtenir ce certificat, les candidats, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.

Les candidats relevant des universités s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

ARTICLE 7 :

Le candidat admis à intégrer un Institut d'Etudes Politiques à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne pourra pas garder le bénéfice de son concours pour l'année suivante.

ARTICLE 8 :

Les résultats de l'examen sont proclamés sous réserve de la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du baccalauréat et de son année d'obtention). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

ARTICLE 9 :

Les candidats passent l'examen, dans la mesure du possible, dans la ville de l'Institut d'Etudes Politiques le plus proche du lieu de résidence renseigné lors de la préinscription. Ils prennent connaissance de leur centre de concours au cours de la procédure d'inscription sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

Les candidats de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passent le concours sur place (respectivement à Point-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint Denis de la Réunion, Papeete et Nouméa).

Des sites d'examen sont ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste des sites est établie par convention avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) et est accessible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

ARTICLE 10 :

Seules les données numériques enregistrées dans l'application du concours commun font foi. Aucune autre donnée ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat. En conséquence, il est fortement recommandé de vérifier systématiquement les données saisies par des connexions régulières au dossier de candidature.

2/ ACCES AUX SALLES D'EXAMEN**ARTICLE 11 :**

Ne peuvent accéder à la salle d'examen que les candidats munis d'une pièce d'identité matérielle (et non présentée sur un support numérique type smart phone) avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et de leur convocation.

ARTICLE 12 :

Avant de rejoindre leur place, les candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques sont strictement interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

ARTICLE 13 :

Aucun candidat n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition a débuté.

3/ EMARGEMENT**ARTICLE 14 :**

Les candidats signent obligatoirement la liste d'emargement. A défaut ils sont considérés comme défaillants.

4/ SORTIE DE LA SALLE D'EXAMEN

SORTIE PROVISoire :

ARTICLE 15 :

Les candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure. Les horaires de sortie sont affichés dans chaque centre.

SORTIE DEFINITIVE :**ARTICLE 16 :**

Les candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

5/ COPIES**ARTICLE 17 :**

Les copies sont obligatoirement remises au surveillant et non laissées sur les tables.

ARTICLE 18 :

Tout candidat présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.

ARTICLE 19 :

Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, le candidat doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, le candidat est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il a rendu sa copie, le candidat n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

ARTICLE 20 :

Il est strictement interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres sont obligatoirement collés sur la copie. En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple: code-barres manquant), la note 0/20 est attribuée.

6/ DISCIPLINE**ARTICLE 21 :**

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur de l'Institut auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel le candidat passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Tout candidat perturbant le bon déroulement du concours pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillants. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur de l'Institut auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel le candidat passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Règlement du concours d'entrée en quatrième année de l'IEP

Le conseil d'administration approuve le règlement du concours d'entrée en quatrième année de l'IEP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

**RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION
EN 4^{ème} ANNEE DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE (Sciences Po Aix) EN VUE
D'OBTENIR LE DIPLOME CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER**

Article 1^{er} - Champ d'application

Les étudiants, remplissant les conditions de l'article 4 du présent règlement, peuvent s'inscrire au « concours d'entrée » en vue d'intégrer en 4^{ème} année le cursus du diplôme de Sciences Po Aix conférant le grade de master et un diplôme national de master proposé par Sciences Po Aix. Leur admission en 4^{ème} année est prononcée à l'issue de la procédure définie ci-après.

Article 2 - Principes généraux

2.1. Respect du règlement de dépôt

Chaque candidat respecte les modalités de candidature prévues par le présent règlement.

À défaut, le candidat n'est pas autorisé à poursuivre sa candidature.

2.2. Nombre de places proposées au concours

Le Directeur de Sciences Po Aix, après consultation des responsables des parcours-types de master, arrête le nombre de places proposées au concours avant l'ouverture de ce dernier.

Article 3 – Conditions de candidature

Peuvent être candidats, les personnes suivantes :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Aix.

Les étudiants inscrits dans un autre Institut d'études politiques ne peuvent pas participer au concours d'entrée de 4^{ème} année de Sciences Po Aix.

Article 4 – Le dépôt de candidature

4.1. Dématérialisation de la procédure

Le dépôt de candidature est entièrement dématérialisé. Il passe par la plateforme numérique dédiée de Sciences Po Aix accessible à l'adresse suivante : <https://inscription.sciencespo-aix.fr/>

4.2. Coordonnées et modalités d'information du candidat

Le candidat dispose, tout au long de la procédure d'admission, d'une adresse électronique en état de fonctionnement, qui lui servira à créer son compte.

Il consulte le site internet de Sciences Po Aix et sa messagerie électronique aussi souvent que nécessaire en vue de se tenir informé du déroulement de la procédure d'admission.

4.3. Frais d'inscription au concours

L'inscription au concours est subordonnée au paiement des frais de candidature. Le montant des frais de candidature est de 120 euros pour les candidats non-boursiers et de 60 euros pour les candidats boursiers de l'année en cours.

Ces frais sont dus, que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection.

4.4. Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature est déposé sous forme dématérialisée sur la plateforme dédiée de Sciences Po Aix aux dates annoncées sur le portail des admissions en ligne. Aucun dossier ne peut être transmis par d'autres moyens.

Le candidat respecte, lors du dépôt de son dossier et selon le calendrier indiqué, les étapes suivantes :

- 1° Saisie et validation des données sur l'espace *web* sécurisé de candidature ;
- 2° Téléchargement en ligne des pièces justificatives obligatoires ;
- 3° Paiement en ligne des frais de candidature ou à défaut envoi d'un chèque bancaire.

Le candidat fournit des informations complètes et exactes.

4.5. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend le formulaire d'inscription en ligne et les pièces jointes suivantes :

Le formulaire d'inscription :

- Les informations personnelles (état civil, N° INE/BEA...);
- Le(s) choix de parcours-type faisant l'objet de la candidature (deux parcours-types au maximum) ;
- Une description des études antérieures à partir d'un tableau à remplir précisant la nature des formations, les moyennes générales par année ;
- Les expériences professionnelles (stages, emplois occupés...);
- Les engagements sociétaux ;
- Les expériences à l'étranger (séjour linguistique, échange universitaire, stage ou emploi à l'étranger...);

Les pièces à télécharger en complément du dossier à remplir en ligne :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation exposant notamment un bilan des études antérieures, un autoportrait et le projet justifiant la candidature (maximum 1500 mots) ;
- Un curriculum vitae ;
- Les relevés de notes correspondants aux études suivies ;
- La justification du niveau en langue anglaise par un test d'anglais reconnu (TOEFL 90 ; IELTS 6 no subscore under 5.5 ; Cambridge : First Certificate in English, TOEIC 785, CLES B2,)
- La justification par tout moyen du niveau d'une autre langue étrangère (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe) ;
- Pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger, l'attestation d'un niveau de langue française.

4.6 Validation du dépôt de candidature

Après le dépôt d'un dossier complet sur la plateforme dédiée, dans les délais impartis, le service d'admission du concours 4^{ème} année informe, par courriel, le candidat de la validation de sa candidature et de son inscription définitive au concours.

Article 5 - Procédure de sélection

La procédure de sélection comporte une phase d'admissibilité des dossiers et une phase d'admission des candidats. Le candidat postule à l'accès en 4^{ème} année du diplôme et à un parcours-type de master proposé par Sciences Po Aix.

Nul ne peut candidater dans plus de deux parcours-types de masters proposés par Sciences Po Aix.

5.1. Procédure d'admissibilité

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen par une commission d'examen préalable composée d'au moins deux membres, enseignants chercheurs ou enseignants à Sciences Po Aix, désignés par le Directeur de Sciences Po Aix.

La commission d'examen préalable évalue les dossiers en tenant notamment compte de l'excellence académique, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociétaux des candidats. La commission d'examen préalable propose de retenir ou d'écarter les dossiers de candidature.

Les candidats, retenus lors de la première phase, voient leur dossier examiné par une commission d'admissibilité composée de deux membres, dont le responsable du parcours-type du master visé par le candidat, désignés par le Directeur.

Chaque commission d'admissibilité examine les dossiers des candidats à la formation concernée. Elle établit la liste des candidats qu'elle entend auditionner.

Le jury du concours 4^{ème} année prononce l'admissibilité des candidats au regard des propositions des commissions d'examen préalable et d'admissibilité.

Les candidats sont informés de cette décision par affichage dans les locaux de l'établissement et sur la plateforme numérique de candidature de Sciences Po Aix sur l'espace personnel du candidat.

5.2. Procédure d'admission des candidats

Les candidats admissibles sont convoqués à autant de commissions d'admission que de parcours-types pour lesquels ils ont été retenus (deux au plus).

Les candidats admissibles sont convoqués à chaque entretien par courriel, au moins quinze jours avant la date de leur audition.

Lors de l'entretien, les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat.

Chaque commission d'admission établit une liste principale des candidats admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Le jury du concours 4^{ème} année prononce l'admission des candidats au regard des propositions des commissions d'admission.

5.3. Jury

Le jury du concours de 4^{ème} année est nommé par le Directeur.

Il comprend les membres de la commission d'examen préalable, des commissions d'admissibilité et des commissions d'admission.

5.4. Communication des résultats et intégration des lauréats

La liste des candidats déclarés admis est affichée dans les locaux de l'établissement et sur la plateforme numérique de candidature de Sciences Po Aix sur l'espace personnel du candidat.

Dans un délai de 15 jours suivant l'affichage, les candidats doivent accepter une offre, le cas échéant parmi celles qui leur sont faites. A défaut, ils sont réputés avoir renoncé au bénéfice du concours.

L'acceptation d'une offre emporte désistement des autres vœux formulés par les candidats.

L'autorisation d'inscription est conférée sous réserve du respect des conditions posées à l'article 3 et valable uniquement pour l'année universitaire suivant directement le concours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Création du certificat « *Médiation : approfondissement et questionnement de la pratique* »

Le conseil approuve la création du certificat « *Médiation : approfondissement et questionnement de la pratique* » tel qu'il est présenté dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

Nom du Certificat	Médiation : approfondissement et questionnement de la pratique
Nom du responsable et coordonnées	Anne MEYER-HEINE anne.meyer-heine@sciencespo-aix.fr
Date de création (date du CA et éventuelles délibérations rectificatives)	15 décembre 2018
Volume horaire total et rythme	60h à raison d'un jour (6h) par semaine pendant 10 semaines.
Niveau et pré-requis	Aucun
Frais d'inscription	2000€/an
Possibilités de financement	Personnel, OPCA/OPCO, Pôle Emploi
Objectifs de la formation	<p>Apprendre, c'est construire ou consolider des connaissances et constituer des compétences, manières de faire et d'appréhender les situations nouvelles. Ce cycle d'enseignement complémentaire a vocation, par des mises en situation sous la supervision de professionnels de la médiation et d'universitaires experts, d'acquérir de l'aisance professionnelle en matière de médiation, d'interroger sa pratique et d'élargir le choix d'outils relationnels.</p> <p>Ce cursus est proposé à tout médiateur disposant d'une formation de base suffisante et/ou d'une pratique de la médiation avérée, souhaitant améliorer sa posture professionnelle de médiateur par de l'analyse de pratiques et de la supervision.</p> <p>À l'issue de la formation, les stagiaires auront travaillé leur posture de médiateur (indépendant, neutre, impartial) sous le regard et l'analyse de spécialistes expérimentés. L'objectif est que chacun soit capable de sélectionner, parmi les concepts et les outils présentés, les plus pertinents au regard de la spécificité des situations qu'il rencontre et des conflits auxquels il est confronté.</p> <p>Méthodes pédagogiques</p> <p>Cette formation privilégie les méthodes interactives par des études de cas, des jeux de rôle et des apports théoriques qui éclairent la pratique. Elle met l'accent sur les différentes formes de médiation qui existent en France dans des champs divers et incite chacun à s'entraîner au rôle de médiateur à partir de situations réelles prises dans différents domaines (travail, entreprise, administration, sanitaire...).</p>

	<p>Cette formation s'appuie sur des méthodes et des dispositifs qui permettent à l'apprenant de mobiliser des savoir être et des savoir faire pour pouvoir agir dans des contextes variés. L'objectif est d'acquérir la capacité à agir dans des situations nouvelles.</p> <p><u>Compétences et capacités visées</u></p> <p>Du point de vue théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se situer dans le contexte réglementaire, - Disposer de compétences solides en communication et relations interpersonnelles, - Etre capable de convoquer dans sa pratique les différentes théories susceptibles de constituer un support dans son exercice professionnel. <p>Du point de vue professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter sa pratique en fonction des secteurs d'intervention, - Connaître et identifier les limites et les forces de sa pratique, - Développer une posture professionnelle distanciée, - Etre capable d'autoévaluer sa pratique de médiation, - Développer un comportement déontologique et éthique.
<p>Maquettes avec volumes horaires</p>	<p>J1 - Relations et interactions : La communication au service de la médiation (6h) J2 - Des outils au service du processus de médiation : Ecoute et reformulation (6h) J3 - Postures du médiateur (déontologie, neutralité, impartialité, indépendance, confidentialité), environnement et cadre de médiation (6h) J4 - Mises en situation : Accueil / Mise en place de la médiation / Poser le cadre (6h) J5 - Mises en situation : LE QUOI (6h) J6 - Mises en situation : LE POURQUOI (6h) J7 - Mises en situation : LE COMMENT (6h) J8 - Mises en situation : LE COMMENT FINALEMENT (6h) J9 - Mises en situation : Faire tourner le processus dans son intégralité / Gérer le conflit et l'escalade conflictuelle (6h) J10 : Concours de médiations (6h)</p>
<p>Pour chaque module d'enseignement (10 lignes maximum avec objectifs et contenus du module)</p>	<p><u>J1 - Relations et interactions : La communication au service de la médiation</u></p> <p>Cette journée doit permettre de se réapproprier les principes de la communication inter personnelle, afin de les mettre en relation, par de l'étayage théorique, avec la pratique de terrain. Le tour d'horizon des différents outils et auteurs doit venir éclairer la pratique de chacun.</p>

	<p><u>J2 - Des outils au service du processus de médiation : Ecoute et reformulation</u></p> <p>Au travers de différentes situations et exercices proposés, l'objectif est de développer et améliorer sa capacité d'écoute et de reformulation en travaillant les postures et les techniques au service d'une écoute active (congruence, empathie, acceptation inconditionnelle de la parole...).</p> <p><u>J3 - Postures du médiateur (déontologie, neutralité, impartialité, indépendance, confidentialité), environnement et cadre de médiation</u></p> <p>Il s'agit, en fonction des différents types d'intervention envisagés (médiation, co-médiation, inter ou intra entreprise...), de travailler la distanciation, le questionnement de la pratique et la supervision. Ce travail est mené dans le cadre d'échanges entre pairs et avec les intervenants, à partir de situations vécues par les stagiaires et/ou proposées par les formateurs.</p> <p><u>J4 - Mises en situation : Accueil / Mise en place de la médiation / Poser le cadre</u></p> <p>Les mises en situation permettent de travailler la pose du cadre, la gestion des oppositions, la création du climat propice aux échanges et les limites fixées par le médiateur et dont il est garant.</p> <p><u>J5 - Mises en situation : LE QUOI</u></p> <p>Travail sur l'étape 1 du processus de médiation : évocation du PASSE et de la façon dont chacune des parties a vécu le conflit. Travail sur l'écoute du récit, les moyens et outils permettant à chacun d'entendre la version de l'autre.</p> <p>Mise en évidence des points de convergence et de divergence.</p> <p><u>J6 - Mises en situation : LE POURQUOI</u></p> <p>Travail sur l'étape 2 du processus de médiation : évocation du PRESENT et de la façon dont chacun prend position dans le conflit.</p> <p>Travail sur la reconnaissance mutuelle de la situation.</p> <p><u>J7 - Mises en situation : LE COMMENT</u></p> <p>Travail sur l'étape 3 du processus de médiation : évocation du FUTUR et mise en place d'un processus créatif de résolution de conflit, qui permettra de mettre à la disposition des parties un éventail de solutions non envisagées initialement.</p> <p><u>J8 - Mises en situation : LE COMMENT FINALEMENT</u></p> <p>Travail sur l'étape 4 du processus de médiation : formalisation de l'accord au regard de la situation émotionnelle, contractuelle et juridique au sens large.</p> <p><u>J9 - Mises en situation : Faire tourner le processus dans son intégralité / Gérer le conflit et l'escalade conflictuelle</u></p>
--	--

	<p>Cette journée doit permettre de faire la synthèse et de mettre en perspective la construction des étapes précédentes par le feed-back des formateurs et des pairs ainsi que par des éclairages théoriques. Il s'agit d'évaluer sa pratique de médiateur, de se situer en tant que professionnel et de faire des choix d'intervention motivés dans le cadre conceptuel posé tout au long de la formation.</p> <p>J10 : Concours de médiations</p> <p>La dernière journée de formation est consacrée à des mises en situation, avec tirage au sort des cas soumis aux stagiaires. Ces mises en situation sont jouées devant un jury de médiateurs professionnels expérimentés, pour l'occasion évaluateurs. Un des formateurs intervenant dans le certificat est systématiquement membre du jury.</p> <p>Le concours de médiation est ouvert au public.</p>
<p>Règlement d'examen (éventuel)</p>	<p style="text-align: center;">MODALITES D'EVALUATION</p> <p>La délivrance du certificat « Médiation : approfondissement et questionnement de la pratique » est subordonnée à la réussite aux épreuves d'évaluation.</p> <p>Ces dernières comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une note de contrôle continu, qui prend en compte l'assiduité et la participation aux séances de formation (coefficient 1), ➤ Une épreuve de mise en situation portant sur les unités d'enseignement (UE) dispensées pendant l'année (coefficient 2). Cette épreuve se déroule lors de la dernière journée de formation. Un tirage au sort permet d'attribuer les cas soumis aux stagiaires. <p>Ces mises en situation sont jouées devant un jury composé d'universitaires et/ou de médiateurs professionnels enseignants dans le certificat ainsi que de personnalités expérimentées extérieures.</p> <p>L'épreuve de mise en situation est ouverte au public.</p> <p>La moyenne des notes doit être supérieure ou égale à 20 pour que le stagiaire soit considéré comme « Admis ».</p> <p>Le stagiaire n'ayant pas obtenu la moyenne générale reçoit une attestation de formation mentionnant les heures de formation suivies.</p>
<p>Noms des intervenants avec biographie (moins de 10 lignes), + coordonnées</p>	<p>Anne MEYER-HEINE, Maître de conférences en Droit, HDR, Sciences Po Aix, responsable du certificat</p> <p>Sandra MONTCHAUD, Maître de conférences en Sciences de gestion, Sciences Po Aix, responsable du certificat en Ressources Humaines « HR School »</p>

	<p>Raphaël LIOGIER, Professeur des Universités en Sociologie, Sciences Po Aix</p> <p>Christine POPLIMONT, Professeur des universités, Département des Sciences de l'Education à Aix Marseille Université, Médiateur agréé par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Médiateur professionnel pour l'association « Marseille Médiation »</p> <p>Monique MALLEVERGNE, Médiateure professionnelle diplômée d'Etat, Médiateure familiale, Coach professionnelle certifiée, Consultante en analyse des pratiques professionnelles, Praticienne en entreprise. Membre :</p> <ul style="list-style-type: none">• du Réseau des médiateurs en entreprise,• de la Fédération Française des Centres de Médiation,• de l'Association pour la Médiation Familiale. <p>Eric BASSO, Médiateur professionnel près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, Médiateur agréé par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris et ESCP Europe, Vice-président de l'association « Marseille Médiation », Chargé d'enseignement dans différents masters sur le thème de la médiation, directeurs de mémoires professionnels. Titulaire d'un master en « Analyse transactionnelle et psychothérapie intégrative »</p>
--	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Création de la préparation au pré-concours de l'ENA

Le conseil approuve la création de la préparation au pré-concours de l'ENA telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

04.01.2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire régional ;

Considérant qu'en matière budgétaire des règles de quorum et de majorité spécifiques s'appliquent ; que le quorum requis pour approuver le budget rectificatif de l'exercice 2018 n'était pas atteint au conseil d'administration du 18 octobre 2018; que par conséquent il a été fait application de l'article 177 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique applicables qui prévoit que : « en cas d'urgence, et dans le cas où l'organe délibérant ne peut être réuni, un budget rectificatif peut être exécuté sans décision préalable de celui-ci. Dans ce cas, le budget rectificatif est autorisé par le contrôleur budgétaire mentionné à l'article 221, après consultation des autorités de tutelle, ou, en l'absence de contrôleur budgétaire, par ces autorités. Ce budget est entériné lors de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant ».

DÉCIDE :

OBJET : Ratification du budget rectificatif – exercice 2018

Les principales données budgétaires du budget rectificatif de l'exercice 2018 autorisé par le contrôleur budgétaire et ratifié par le conseil d'administration sont les suivantes :

Article 1

Autorisations budgétaires :

- 23,84 ETPT sous plafond Etat
- 8,75 ETPT hors plafond
- **5 915 475 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 2 215 979 € personnel
 - 2 146 247 € fonctionnement
 - 1 553 249 € investissement
- **5 697 126 € de crédits de paiement dont :**
 - 2 215 979 € personnel
 - 2 362 547 € fonctionnement
 - 1 118 600 € investissement
- 895 082 € de solde budgétaire négatif

Article 2

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Prévisions budgétaires :

- 4 802 044 € de prévisions de recettes
- -878 632 € de variation de trésorerie
- 186 645 € de résultat patrimonial
- 381 080 € de capacité d'autofinancement
- 41 712 € de variation du besoin en fonds de roulement
- -836 920 € de variation du fonds de roulement

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 20 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 10 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : **27**

Majorité des suffrages exprimés : **14**

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

Ratification du budget rectificatif de l'exercice 2018

En l'absence de quorum à l'issue de la convocation du conseil d'administration du 13 octobre 2018, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué le 18 octobre 2018.

Néanmoins, le quorum requis en matière budgétaire (présence de la moitié des membres en exercice, ce qui implique que les procurations ne sont pas prises en compte) n'étant toujours pas atteint, il a été fait application de l'article 177 du décret n°1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui dispose :

*« Les budgets rectificatifs sont préparés, votés et approuvés dans les mêmes conditions que le budget initial. **Toutefois, en cas d'urgence, et dans le cas où l'organe délibérant ne peut être réuni, un budget rectificatif peut être exécuté sans décision préalable de celui-ci. Dans ce cas, le budget rectificatif est autorisé par le contrôleur budgétaire mentionné à l'article 221, après consultation des autorités de tutelle, ou, en l'absence de contrôleur budgétaire, par ces autorités. Ce budget est entériné lors de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.** ».*

Ainsi, le budget rectificatif tel qu'il a été autorisé par le contrôleur budgétaire est le suivant :

Autorisations budgétaires :

- 23,84 ETPT sous plafond Etat
- 8,75 ETPT hors plafond

- **5 915 475 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 2 215 979 € personnel
 - 2 146 247 € fonctionnement
 - 1 553 246 € investissement

- **5 697 126 € de crédits de paiement dont :**
 - 2 215 979 € personnel
 - 2 362 547 € fonctionnement
 - 1 118 600 € investissement

- 895 082 € de solde budgétaire négatif

- Prévision de recettes : 4 802 044€

Prévisions budgétaires suivantes :

-872 632 € de variation de trésorerie
186 645 € de résultat patrimonial
391 080 € de capacité d'autofinancement
41 712 € de variation du besoin en fonds de roulement
-836 920 € de variation du fonds de roulement

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le document de contrôle du 9 novembre 2017 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget initial – exercice 2019

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 26,86 ETPT sous plafond (hors plafond Etat)
- 9 ETPT hors plafond

- **5 746 730 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 440 000 € personnel
 - 2 115 807 € fonctionnement
 - 1 190 923 € investissement
- **5 676 705 €** de crédits de paiement
 - 2 440 000 € personnel
 - 2 066 665 € fonctionnement
 - 1 170 040 € investissement

- 943 518 € de solde budgétaire négatif

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 4 733 187 € de prévisions de recettes
- -907 180 € de variation de trésorerie
- 247 905 € de résultat patrimonial
- 489 905 € de capacité d'autofinancement
- -680 135 € de variation du fonds de roulement
- 227 044 € de variation du besoin en fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 20 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 10 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : **27**

Majorité des suffrages exprimés : **14**

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018



Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la convention du 22 octobre 2018 signée entre l'IEP et l'ENA ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Tarifs de la préparation au pré-concours d'entrée à l'ENA et de la préparation au concours d'administrateur des Institutions européennes

Le conseil approuve les tarifs de la préparation au pré-concours d'entrée à l'ENA et de la préparation au concours d'administrateur des Institutions européennes présentés ci-dessous.

Tarifs de la Préparation au pré-concours de l'ENA et de l'INET

Tarif unique : 400 euros

Tarifs de la Préparation au concours d'administrateur des Institutions Européennes

Tarif actifs (fonctionnaires, salariés du secteur privé, professions libérales)	500 euros
Tarif étudiant non boursier (de Sciences Po Aix, d'Aix Marseille Université, d'Avignon Université, de l'Université de Toulon et de l'Ecole centrale de Marseille)	250 euros
Tarif étudiant boursier (de Sciences Po Aix, d'Aix Marseille Université, d'Avignon Université, de l'Université de Toulon et de l'Ecole centrale de Marseille)	100 euros

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

Concours internes de l'ENA et de l'INET

3^{ème} concours

Sciences Po Aix ouvre sa prép'ENA aux fonctionnaires et aux salariés du privé

L'ENA offre chaque année 32 places au concours interne et 8 places au troisième concours, sur une promotion de 80 élèves.

Le concours interne est ouvert aux agents fonctionnaires ou contractuels de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics justifiant de 4 années de service public effectif à la fin de l'année du concours. Le troisième concours est ouvert aux actifs du secteur privé ou aux personnes exerçant un mandat politique justifiant de 8 années d'activité.

Depuis 2013, on constate une diminution du nombre de candidats au concours interne, qui le rend sensiblement moins sélectif (un candidat sur six admis en 2016). Cette baisse de la sélectivité du concours crée une situation favorable à l'ouverture d'une préparation à Sciences Po Aix, qui peut rapidement se positionner parmi les meilleurs centres de préparation, sous réserve de recruter localement un vivier de bons candidats motivés.

Rentrée 2018 : Sciences Po Aix prépare au pré-concours d'accès au cycle préparatoire de l'ENA

A partir de novembre 2018, Sciences Po Aix organise à l'intention des agents publics et cadres du secteur privé réunissant les conditions requises pour se présenter au concours, une préparation aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration (pré-concours ENA).

➤ **Public concerné**

Le concours interne est ouvert aux agents fonctionnaires ou contractuels de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics justifiant de 4 années de service public effectif au 31 octobre de l'année du concours. Le troisième concours est ouvert aux salariés du secteur privé ou aux personnes exerçant un mandat politique justifiant de 8 années d'activité.

Les candidats, sélectionnés à l'issue d'un pré-concours organisé par l'ENA, bénéficient d'une préparation d'un an à temps complet dans un centre conventionné par l'ENA. Les agents de la fonction publique conservent leur rémunération (sans les primes) pendant l'année de préparation (du 1^{er} novembre de l'année n au 31 octobre de l'année n+1), et sont placés en position de détachement auprès de l'ENA.

➤ **Nature des épreuves**

L'arrêté du 16 décembre 2015 fixe la nature des épreuves et les conditions d'organisation du concours :

Epreuves écrites d'admissibilité	Durée	Coefficient
1. Rédaction d'une note de synthèse sur un dossier	4 heures	2
2. Rédaction d'un exposé sur une question d'actualité d'ordre politique, économique, social ou international. Les candidats ont pour cette épreuve le choix entre quatre sujets	3 heures	2
Epreuve orale d'admission	Durée	Coefficient
Un entretien permettant d'apprécier la personnalité, les motivations, le parcours et les réalisations du candidat à partir d'un dossier présentant son expérience professionnelle	30 minutes	3

➤ **Statistiques du concours d'accès au cycle préparatoire de l'ENA**

En 2017, près d'un candidat sur quatre a été reçu au pré-concours :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Inscrits	736	709	635	546	508	385
Présents à la dernière épreuve	505	464	389	345	375	294
Places offertes	119	117	103	105	94	89
Admis / inscrits	16,2%	16,5%	16,2%	19,2%	18,5%	16,2%
Admis / Présents à la dernière épreuve	23,6%	25,2%	26,5%	30,4%	25,1%	23,6%

➤ **Les objectifs de la préparation au sein de Sciences Po Aix**

Acquisition ou perfectionnement des connaissances en matière :

- de culture générale ;
- d'actualité politique, économique et sociale ;
- de culture administrative.

Des techniques :

- d'exposé écrit (note de synthèse sur dossier, dissertation) ;
- d'exposé oral (général et technique).

➤ **Déroulement de la formation organisée par Sciences Po Aix**

La préparation sera principalement centrée sur les entraînements aux épreuves du concours et leur corrigé. En outre, les étudiants auront accès à deux des cours de la Prép'ENA correspondant aux matières qu'ils choisissent à l'écrit et bénéficieront des supports de formation correspondants.

Dates prévisionnelles des séances de préparation :

- novembre 2018 (une journée : 9h-12h / 14h-17h)
- décembre 2018 (une journée : 9h-12h / 14h-17h)
- janvier 2019 (une journée : 9h-12h / 14h-17h)
- mi-mars 2019 (une journée : 9h-12h / 14h-17h)

- début mai 2019 (uniquement pour les candidats admissibles) :
 - 1 séance de préparation à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (3 heures)
 - 2 oraux blancs par étudiant admissible (30 minutes d'oral + 30 minutes de reprise)

Dates prévisionnelles des concours blancs : novembre 2018, janvier 2019, fin février 2019

➤ **Les entraînements aux épreuves**

Outre les supports de cours remis aux préparateurs, deux types d'entraînements aux épreuves sont organisés :

- **Trois concours blancs** qui se déroulent dans les locaux de l'IEP d'Aix entre octobre 2018 et février 2019
- **deux jurys fictifs** par personne organisés pour les seuls candidats admissibles en mai et juin 2019

➤ **Calendrier prévisionnel**

- ❖ Inscription (auprès de l'ENA) aux épreuves du pré-concours : décembre 2018-janvier 2019
- ❖ Epreuves d'admissibilité : fin mars ou début avril 2019
- ❖ Résultats d'admissibilité : mi-mai 2019
- ❖ Oraux : de fin mai à fin juin 2019
- ❖ Résultats d'admission : fin juin ou début juillet 2019

➤ **Modalités d'inscription à la préparation au pré-concours**

- ❖ Les inscriptions seront ouvertes au courant du mois d'octobre 2018

➤ **Focus sur les sujets posés au pré-concours depuis 2015**

Politique :

Réseaux sociaux et démocratie (2018)

Les partis politiques sont-ils encore utiles (2017)

En quoi la fonction publique participe-t-elle de la vie de la démocratie en France ? (2016)

Religion et espace public (2015)

Economique :

Faut-il réduire les normes (2018)

L'ubérisation, menace ou opportunité (2017)

Les enjeux économiques de la lutte contre le changement climatique (2016)

La politique budgétaire en union monétaire (2015)

Social :

Le revenu de citoyenneté (2018)

Déserts médicaux et égalité d'accès aux soins (2017)

Formations et politique d'insertion des jeunes (2016)

L'apparition durable d'un « quatrième âge » : enjeux et conséquences (2015)

International :

Flux et frontières (2018)

Droits des femmes et « Realpolitik » (2017)

Le bilan de la démocratie américaine sous la présidence Obama (2016)

L'enjeu des relations diplomatiques avec l'Iran (2015)

Pour plus de renseignements :

- *M. Renaud Thiele, ancien élève de l'ENA, Magistrat à la Cour administrative d'appel de Marseille – renaud.thiele@sciencespo-aix.fr*

Rentrée 2019 : ouverture de la préparation au concours interne et au 3^{ème} concours de l'ENA et de l'INET

Les stagiaires admis au cycle préparatoire suivront les **mêmes enseignements** que les étudiants de la Prép'ENA. En effet, les matières du concours sont strictement identiques, et les épreuves orales sont de même nature.

Toutefois, les entraînements écrits tiendront compte des particularités propres aux épreuves écrites du concours interne, qui prennent la forme d'une note administrative sur dossier en droit public et en économie et qui prend la forme d'une dissertation accompagnée d'un court dossier en culture générale.

Une préparation spécifique à l'épreuve du grand oral, tenant compte du parcours professionnel antérieur des candidats (composition du dossier RAEP) sera également assurée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 20 novembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

**OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement
des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets"**

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation du fonds aux projets des associations étudiantes de l'IEP telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

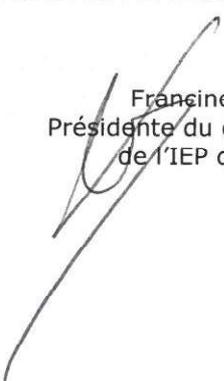
Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

COMMISSION FSDIE ASSOCIATIONS DU 20 NOVEMBRE 2018

DEMANDEUS	RESPONSABLE	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	Sommes proposées par la Commission (4/12)
LE BANQUET	MONAMY Shanelle	Le Banquet est l'association de philosophie de l'IEP. Destinée à ouvrir le domaine de la philosophie au plus grand nombre, notre volonté est d'axer nos événements sur la découverte ou l'approfondissement de ce domaine peu mis en avant à Sciences Po Aix. Le Banquet de Sciences Po Aix souhaite donc organiser divers événements en lien avec cette découverte : conférences, banquets, café-philos... Les fonds pour permettre l'organisation de ces événements viennent essentiellement de l'organisation de goûters par les membres du bureau avec l'aide des bénévoles, ce qui ne suffit pas à assurer la pérennité de tels événements.	1 140,00 €	670,00 €	400,00 €	133,33 €
LIBERTE D'AIXPRESSION	AUBERT Valentin	Durant toute l'année 2018-2019, Liberté d'Aixpression a pour objet d'organiser à l'attention de ses adhérents un voyage institutionnel à Paris, dont le but sera de faire découvrir et visiter les lieux du pouvoir politique français et les établissements culturels (monuments, musées) de parisiens, dans une perspective pédagogique d'enrichissement culturel.	2 513,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
JUNIOR EXPERT	SIMONIN Tancrede	Le projet s'articule autour de trois journées organisées sur les thèmes d'entrepreneuriat et de professionnalisation. Des conférences seront données par des professionnels sur des sujets d'actualités liés au quotidien en entreprise et des ateliers professionnalisants seront organisés. Les étudiants auront l'opportunité de répondre en réel à un appel d'offre organisé autour d'un Business Game. Les retombées sont attendues pour les étudiants en priorité mais également pour l'IEP notamment dans le cadre du réseau Alumni	2 200,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	333,33 €
APNA	GIRERD Virginie	Nous souhaitons vendre des mugs isothermes aux étudiants afin de réduire drastiquement l'utilisation de gobelets provenant des machines à café de l'IEP et ainsi favoriser les comportements en faveur de l'écologie de notre école par une aisse de la production de ce type de déchets. De plus, plusieurs élèves de l'IEP se rendent chaque semaine au refuge de Cabriès dans le but de s'occuper des animaux abandonnés. Nous désirons cette année permettre l'achat de vingt niches afin de permettre aux chiens de moins souffrir du froid. En effet, leurs boxes sont situés en extérieur et c'est la seule chose qui leur permet de se protéger du froid durant l'hiver. Enfin, dans le cadre d'un écolovontariat qui se déroulera durant les trois premières semaines de juin 2019, nous souhaiterions faire une donation au sanctuaire dans lequel 13 étudiants de l'IEP se rendront. Ceci doit permettre aux différentes actions d'être maintenues sur le long terme, d'acheter du matériel, de payer ses salariés ainsi que les soins prodigués aux animaux mais également d'entretenir les infrastructures.	3 704,00 €	3 300,00 €	1 000,00 €	333,33 €

<p>BUREAU DES MEDIAS</p> <p>MICHEL Eloi</p>	<p>Projet 1 : Hertz-en-Provence : demande de financement pour l'achat d'un parc de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'association</p> <p>Projet 2 : Semaine de la presse : l'objectif principal de l'évènement est de faire découvrir la sphère du reportage de guerre aux étudiants et à terme de susciter et renforcer leur intérêt pour cette thématique. La semaine de la presse est également une opportunité pour faire découvrir de nouveaux métiers et aider les étudiants dans leur orientation professionnelle. L'évènement permet un approfondissement des connaissances, une réflexion et un débat poussés sur le monde des médias. Il promeut également la solidarité étudiante à travers le partage d'idées.</p> <p>Projet 3 : Organisation d'une soirée de lancement : soirée d'inauguration du BDM et de ses nouveaux membres sur le thème d'Halloween visant à renforcer la cohésion étudiante</p>	<p>212,80 €</p> <p>3 040,00 €</p> <p>6 489,00 €</p>	<p>212,80 €</p> <p>3 040,00 €</p> <p>1 989,00 €</p>	<p>212,80 €</p> <p>2 750,00 €</p> <p>0,00 €</p>	<p>70,93 €</p> <p>916,67 €</p> <p>0,00 €</p>
<p>AIX ONU</p> <p>PINCO Océane</p>	<p>World Model of United Nations : Participation au plus grand rassemblement diplomatique du monde organisé par Harvard à Madrid. La délégation représentera les couleurs de l'IEP lors d'une simulation des Nations Unies qui se déroulera du 14 au 23 mars 2019. La subvention obtenue grâce au FSDIE permettra de réduire au maximum le coût élevé pour les étudiants participants au projet, et ainsi éviter une sélection par l'argent et la classe sociale.</p> <p>Aix Model of United Nations : Organisation de la dixième édition de l'évènement du 8 au 10 février 2019 pour promouvoir la dimension diplomatique et internationale de la ville ainsi que les qualités d'enseignement de l'IEP. A cette occasion une conférence inaugurale sera donnée par un intervenant de renommée internationale. La conférence sera suivie par de riches débats diplomatiques tout au long du week-end. Une partie de la subvention obtenue grâce à la FSDIE permettra à l'association de prendre en charge certains coûts liés à l'organisation de l'évènement et ainsi de proposer des tarifs abordables pour participer à l'évènement.</p>	<p>15 566,10 €</p>	<p>6 016,10 €</p>	<p>4 000,00 €</p>	<p>1 333,33 €</p>
<p>AAEMO</p> <p>DE GAIL Etienne</p>	<p>La vocation de l'AAEMO est universitaire : faire appel à des chercheurs/experts (IEP, IREMAM, MMSH, IREMMO, CERI...) afin qu'ils fassent profiter de leurs savoirs et de leurs expertises sur le Moyen Orient à un public curieux et important, non seulement issu de l'IEP mais aussi d'AMU, de la ville d'Aix-en-Provence, voire de celle de Marseille. Pour cela, nous voulons continuer à développer les différents médias qui ont été les nôtres les années précédentes, tout en innovant : conférences, articles à préention scientifique, newsletter, colloque annuel...</p>	<p>1 489,00 €</p>	<p>1 489,00 €</p>	<p>750,00 €</p>	<p>250,00 €</p>
<p>BATUCAD/AIX</p> <p>HOCHET Elea</p>	<p>L'association a pour projet de relancer le dynamisme de la fanfare de Sciences Po Aix afin de concurrencer avec les autres IEP lors des rencontres sportives, animer les rencontres sportives de l'IEP et les événements de la vie étudiante mais aussi de se joindre à l'animation des moments clés de la vie aixoise. Enfin, il s'agit aussi de promouvoir l'esprit d'équipe et la solidarité, de sensibiliser les étudiants de Sciences Po Aix à la musique et au rythme musical.</p>	<p>658,50 €</p>	<p>533,00 €</p>	<p>350,00 €</p>	<p>116,67 €</p>
<p>LES FRIBAIKOIS</p> <p>LEPAGE Gabriel</p>	<p>Le but de l'association est de promouvoir le cursus franco-allemand au sein de l'IEP et de renforcer le lien entre les promotions du cursus au travers notamment de 4 actions principales prévues au cours de l'année.</p>	<p>982,38 €</p>	<p>982,38 €</p>	<p>700,00 €</p>	<p>233,33 €</p>

CASA	LE MOUËL Araxane	<p>Les étudiants de l'association le C.A.S.A organisent plusieurs fois par semaine des ateliers sociolinguistiques avec des demandeurs d'asile et réfugiés à Aix-en-Provence et Marseille. Ces ateliers proposent plusieurs activités : exercices de français, jeux de théâtre, ateliers cuisine... Pour poursuivre cette dynamique, les étudiants de l'association ont pour projet de mener un "programme culturel" et d'organiser plusieurs sorties et visites avec les jeunes demandeurs d'asile/réfugiés afin de que tous puissent se rencontrer et échanger hors du cadre de ces ateliers. Ces ateliers permettent de créer de réels liens entre les étudiants et les demandeurs d'asile/réfugiés. Les événements du programme culturel imaginés par l'association ont ainsi pour but de renforcer ces liens dans un cadre nouveau, plus informel afin de se découvrir, d'échanger dans des activités inédites et d'aborder des thèmes inexplorés. Ainsi, l'objectif principal est d'avoir un échange enrichissant aussi bien pour les demandeurs d'asile que pour les étudiants. Les activités culturelles serviront de support à l'organisation de nouveaux ateliers par la suite. L'intérêt pour les étudiants de l'IEP est de développer des interactions avec un public extérieur curieux de nouvelles expériences et d'élargir son champ d'action. Ce programme culturel pourra donner lieu à une exposition photographique au sein de l'IEP qui pourrait alors être accessible à tous. Ce programme culturel pourra également donner lieu à une après-midi de débat ou une table ronde sur la participation active de la société civile à l'intégration des réfugiés. A l'image de notre journée-événement organisée il y a deux ans par le CASA sur la thématique de l'exil, ce programme permettra de maintenir la communauté étudiante de l'IEP dans une démarche active d'ouverture sur le monde aussi bien en termes de réflexions que d'actions.</p>	1 700,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €	333,33 €
BDE	BRINEAU Rémi	<p>L'objectif du projet est de réunir tous les membres de l'école (étudiants, corps enseignants et l'administration) pour clôturer symboliquement l'année universitaire, de souder les liens et dire au revoir aux nouveaux diplômés. La demande de fonds FSDIE est en augmentation par rapport à l'année dernière car l'association prend désormais entièrement à sa charge les frais liés à certains achats jusqu'ici pris en charge par l'IEP et qui représente environ 1 800 €. Toutefois l'augmentation demandée reste inférieure au montant réel de cette nouvelle charge. Enfin, le budget transport de l'année dernière était insuffisant ; il a été réévalué pour garantir la sécurité des étudiants et des personnels participants</p>	23 000,00 €	7 500,00 €	7 000,00 €	2 333,33 €
INTERFACE	CROIZEAU Sébastien	<p>Le projet concerne une mission humanitaire au Pérou : Aide au fonctionnement de l'orphelinat de Puerto Maldonado et plusieurs actions d'aide au développement au village de Florida Baja (Est de l'Amazonie péruvienne) La venue sera permise de financer en partie le grand cocktail organisé lundi 3 décembre 2018 de 18h à 20h en salle du Conseil de l'IEP à l'occasion des 20 ans de l'association ainsi qu'une exposition photos du 3</p>	25 707,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	666,67 €
			25 700,00 €	1 200,00 €	800,00 €	266,67 €

L'INTEMPERANT	JEANGIRARD Louise	La soirée Beaujolais nouveau vise à célébrer une tradition française. Elle s'est aussi imposée comme une institution au sein des étudiants de l'IEP que nous souhaiterions conserver. En parallèle, le thème choisi est celui du Moulin Rouge. La dégustation de vins d'Alsace se veut cette année un moment très convivial à l'approche des fêtes de fin d'année. Une tartiflette sera également proposée afin de partager un vrai repas entre étudiant de l'IEP à la fin du semestre. De plus cet événement sera particulièrement tourné vers les étudiants internationaux puisque des places leur spécifiquement seront réservées.	7 953,51 €	1 351,51 €	1 000,00 €	333,33 €
ASSOCIATION INTERNATIONALE	CECCHINI Alessandro	Ce projet vise à travers des voyages, des sorties, des cafés et des soirées à redynamiser le rôle de l'association internationale tout en mettant les étudiants internationaux au centre de ces actions. Le but est donc de les intégrer au mieux au sein de l'IEP.	8 450,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €
MIZIK KOI	ASTOR Baptiste	L'objectif du projet du collectif MIZIK KOI est de doter l'IEP et ses associations d'un système sonore polyvalent et adapté à toutes les utilisations que veulent en faire les bénéficiaires (exclusivement associatifs). Cela permettrait d'économiser environ 3000€ par an sur le budget associatif, ce qui est supérieur au prix de son acquisition	3 614,00 €	2 214,00 €	1 200,00 €	400,00 €
IMRAC	DELATTRE Hubert-Félix	Dans le but de faire découvrir les enjeux principaux de l'espace post-sovietique, nous souhaiterions entre autre organiser plusieurs conférences à l'IEP avec des intervenants de renom pour la plupart habitant à Paris, ce qui implique la prise en charge de leurs frais de transport. C'est ainsi notre seul projet nécessitant des fonds	521,00 €	421,00 €	400,00 €	133,33 €
HANDIKAP	RUCHON Arthur	L'association Handikap est un projet associatif initié en octobre 2018 après avoir constaté que la question du handicap n'avait jamais été traitée dans les projets associatifs au sein de Sciences Po Aix, en dépit de nombreux étudiants en situation de handicap, qui ne connaissent pas toujours leurs droits et ne savent pas toujours comment les défendre. Le projet de l'association est de mener des actions de sensibilisation sur le sujet, au travers de cinq thèmes : les conférences, les cafés-rencontres, les groupes d'habileté, les campagnes d'information et les projets inter-associatifs.	875,00 €	545,00 €	500,00 €	166,67 €

ATHEN'AIX	RASTOLL Jérémy	<p>Organisation de 4 conférences (Lieutenant-colonel Benoit MICHEL, Lieutenant-colonel Eric FILIOL, Commandant Didier DAOULAS, Directeur Pierre CONESA sur les thématiques suivantes : enseignements et terrorisme ; dissuasion nucléaire ; guerre numérique ; propagande et guerre de l'information) afin de mettre en oeuvre une vulgarisation aux néophytes, de renforcer le réseau des passionnés et de faire rayonner l'IEP. Il s'agit aussi d'organiser d'un colloque de défense et de sécurité nationale pour faire un état des lieux, un débat sur les causes et solutions aux principaux problèmes de sécurité et sûreté (du terrorisme au changement climatique) et permettre de faire de Sciences Po Aix un centre annuel de réflexion sur ces problématiques dans un intérêt de professionnalisation. Enfin, l'organisation de délégations académiques doit permettre de représenter Sciences Po Aix à l'échelle nationale lors de grands événements (Bourget, Nuit du hack). L'organisation de 4 soirées « professionnalisant et réseau » est destinée à stimuler intellectuellement les étudiants et leur permettre de tisser un lien particulier avec des professionnels invités. Les grands objectifs sont ainsi de : vulgariser, professionnaliser et faire briller les étudiants tout en faisant rayonner Sciences Po Aix sur la scène nationale dans les domaines de la défense, la sécurité et la géostratégie.</p>	12 570,00 €	10 250,00 €	2 000,00 €	666,67 €
L'ARABESQUE	MICOL Lucie	<p>Les projets de l'association sont d'organiser un colloque avec des intervenants extérieurs sur le thème de la bande dessinée; des conférences durant l'année universitaire portant sur des sujets actuels du Moyen-Orient (la Lybie, la Tunisie,...) ainsi que la projection de films et documentaires auxquels seront invités des réalisateurs</p>	8 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	666,67 €
OMAF	HAUTEFAYE Jean-Loup	<p>Afin de compléter utilement les articles, les analyses et les interviews publiés sur son site internet, l'OMAF, association étudiante née à l'IEP en juillet 2018, envisage d'organiser ses deux premiers cycles de conférences-projections au sein de l'institut. La structure de ces cycles devrait être composée d'une conférence-débat thématique donnée par un universitaire et permettre ainsi de donner de la profondeur à la réflexion du public, d'un entretien réalisé avec un professionnel pour donner corps aux propos, d'une projection de film, africain si possible, afin d'apporter une perspective renouvelée sur la question et d'initier les étudiants aux arts africains. Si les sujets restent à confirmer, les étudiants, appelés à participer à leur élaboration, ont pour l'instant montré dans un sondage leur préférence vers des thématiques relatives à l'histoire de l'islam en Afrique, les enjeux de décolonisation ou de (néo)colonialisme, ainsi que la place des femmes dans les sociétés africaines traditionnelles. De cette manière, l'OMAF espère peu à peu faire office de laboratoire d'idées, permettant de renforcer les compétences des étudiants sur les problématiques d'un continent qui présente un avenir particulièrement complexe, et de participer à la formation d'un pôle important d'études africaines au sein d'Aix-Marseille Université, au sein duquel l'Institut d'Etudes Politiques peut avoir toute sa place.</p>	743,56 €	463,56 €	450,00 €	150,00 €

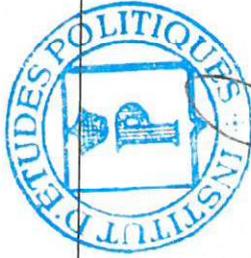
IEP POUR TOUS	TOULOUUM Lynda	L'association IEP POUR TOUS lutte contre l'inégalité des chances. Un système de tutorat est mis en place avec les élèves de lycées partenaires qui souhaitent passer le concours d'entrée aux IEP. Tout au long de l'année, des regroupements sont organisés avec les lycéens et leurs tuteurs de l'IEP d'Aix, ainsi que des sorties culturelles en rapport avec le concours et un concours blanc se déroulant sur un week-end. L'association intervient aussi dans les collèges pour débattre avec les élèves.	957,00 €	957,00 €	950,00 €	316,67 €
MAUVAIS GENRE	LEFEBVRE Léa	Notre projet est un événement qui se déroulera sur toute une semaine durant laquelle se succéderont différentes manifestations, qui auront pour thématique commune le rapport entre les femmes et les arts (femmes artistes, engagées ou non, musées, représentation). Ces manifestations prendront plusieurs formes : expositions, performance artistique, défilé, soirée vernissage, conférences, débats/tables rondes, diffusion de film, pièce de théâtre et lecture, évidemment en lien avec les autres associations de l'IEP. Le but principal étant la mise en avant d'artistes ou de travaux engagés ou non, visant à une prise de conscience des inégalités et à mener une réflexion, à notre humble niveau. Ce projet sera alors suivi de la participation de l'association au tout nouveau Printemps féministe inter-IEP qui se tiendra le premier week-end de mars 2019 à Strasbourg, en vue de promouvoir les actions des associations féministes saluaires de l'ensemble des huit IEP, qui se rencontreront.	2 377,00 €	1 865,00 €	1 000,00 €	333,33 €
L'ORIENT AIX PRESSE	COTTEUX Marco	L'Orient-Aix Presse se donne pour but de promouvoir l'étude de la façade méditerranéenne et du Moyen-Orient en réalisant des interviews d'experts de la région, en produisant des articles, des infographies, et des critiques de documentaires, d'ouvrages ou d'articles de presse. Cette année, l'association prévoit la réalisation d'au moins 4 interviews : 3 en Jordanie avec Valentina Napolitano et Myriam Ababsa, toutes deux chercheuses à l'IFPO, et David Bertolotti, Ambassadeur de France en Jordanie; ainsi qu'une interview à Paris avec Nadia al-Bouga, médecin et sexologue franco-marocaine. Pour mener à bien ce projet, en collaboration avec le Bureau des médias et Controverses, l'association souhaite se doter de matériel approprié (un micro-caméra et un trépied pour boîtier 7000d Canon), et disposer de fonds nécessaires pour financer ses déplacements en France.	382,19 €	262,19 €	200,00 €	66,67 €
BDA	GUECHOT Romane	Le projet du BDA inclut l'organisation de 3 événements majeurs de la vie de l'IEP à savoir la Semaine de l'Etrange, la Semaine des Arts ainsi que le spectacle du Gala d'été. Au cours de chacun d'eux, le BDA organise de nombreux événements qui font participer les différents clubs artistiques membres de l'Union associative à travers des spectacles, des ateliers, des soirées, etc. Le Bureau des Arts organise sur toute la première partie de la soirée du Gala d'été, un spectacle qui boucle l'année artistique.	9 730,19 €	2 430,19 €	2 000,00 €	666,67 €

CLUB THEATRE	GUECHOT Romane	Le but du projet est de proposer une année de cours et d'entraînement à l'improvisation aux étudiants mais également de monter une représentation de fin d'année, une pièce présentée dans un théâtre hors IEP, ouvert aux étudiants comme aux habitants de la ville d'Aix. Ainsi, le Club Théâtre souhaite proposer à ses membres une sortie afin d'assister à un match d'improvisation pour en comprendre le déroulement et l'organisation. Mais il s'agit également de louer un théâtre pour deux soirées et de proposer un tarif intéressant pour les étudiants et habitants intéressés, afin d'offrir une soirée culturelle et de promouvoir la culture au sein de Sciences Po Aix comme au sein du pays d'Aix.	880,00 €	580,00 €	350,00 €	116,67 €
CLUB CINE	GUECHOT Romane	Par l'achat d'un vidéoprojecteur et l'obtention d'un budget DVD nous souhaitons poursuivre nos projections hebdomadaires dans les meilleures conditions. Nous aimerions diffuser une culture cinématographique nouvelle, indépendante et incontournable au sein de l'IEP par le biais de cycles cinématographiques. Ces événements seront également l'occasion de partager des débats avec les étudiants et des projections thématiques en partenariat avec d'autres associations de Sciences Po Aix.	616,84 €	616,84 €	300,00 €	100,00 €
CLUB MUSIQUE	GUECHOT Romane	Achat d'une batterie neuve. Afterwork, Répétitions à la MJC - Location de matériel musical à la Régie PACA	1 760,00 €	1 560,00 €	750,00 €	250,00 €
LE DRESSING	GUECHOT Romane	Le Dressing est l'association mode de l'IEP. Créée en Janvier 2018, elle est toute nouvelle sur la scène associative et a donc besoin de support. Destinée à ouvrir le domaine de la mode au plus grand nombre, notre volonté est d'axer nos événements sur la découverte ou l'approfondissement de ce domaine souvent méconnu. Le Dressing de Sciences Po Aix souhaite donc organiser divers ateliers et événements en lien avec cette découverte.	569,90 €	329,90 €	250,00 €	83,33 €
LE CLUB GOURMAND	GUECHOT Romane	Par notre projet, nous visons à faire découvrir les pratiques culturelles culinaires de différents pays, nous souhaitons que nos ateliers permettent aux étudiants d'exprimer leur créativité et qu'ils puissent s'ouvrir sur des nouvelles gastronomies, car la gastronomie et la cuisine peuvent être synonymes de plaisir. Nous espérons également que les étudiants passeront des moments agréables et conviviaux.	478,30 €	237,61 €	200,00 €	66,67 €
CLUB PHOTO	GUECHOT Romane	Le Club Photo souhaite acheter un appareil photo réflex afin de permettre à tous ses membres de pouvoir s'investir dans l'association sans forcément avoir leur propre matériel. Notre Club est très souvent sollicité par les associations ou l'administration afin de couvrir leurs événements. L'acquisition d'un appareil serait donc un considérable atout. Concernant l'achat de l' instax mini , il s'agit de récompenser le vainqueur du concours photo organisé dans le cadre de la SDE (Semaine de l'Etrange).	758,00 €	608,00 €	400,00 €	133,33 €
BDS Fonctionnement	BONNUS Alexandre et EYMARD Pauline	L'activité principale du Bureau des Sports de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence est de gérer les vingt-deux associations qui le composent. L'association Sportive de l'IEP doit donc gérer les licences des équipes et répondre aux demandes de matériel. Le but est d'assurer la protection des étudiants tout en garantissant à tous du matériel	91 386,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 666,67 €

BDS Pré-Crit	BONNUS Alexandre et EYMARD Pauline	L'Association Sportive de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence aimerait organiser les Games of Rhône. Cet événement se déroulerait sur une journée, une compétition sportive entre les trois délégations des Instituts d'Etudes Politiques de Lyon, Grenoble et Aix-en-Provence. Nous avons créé cet événement il y a 5 ans et la première édition avait réunie 600 étudiants.	12 832,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	666,67 €
TOTAL			216 861,49 €	71 824,08 €	44 412,80 €	14 804,27 €

Fait à Aix-en-Provence, le 20 novembre 2018

Le Directeur de l'IEP, Rostane MEHDI



[Handwritten signature]

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 15 novembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "social"

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation aux étudiants - Volet "Social" telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 08/01/2019

COMMISSION FSDIE INDIVIDUELLE - 15 novembre 2018

Dossiers	Boursier proche du Obis	Diplôme préparé	Revenu brut global	Nbre de parts	Quotient familial	nbre enfants	Ressources annuelles	Dépenses annuelles	Montant de l'aide demandée	Montant de l'aide accordée	1er versement 50% décembre 2018
1		M1	52 293,00	3	17 431,00 €	2	9 500,00	8 600,00	812,00	800,00	400,00
2	1	M2	24 676,00	2	12 338,00 €	2	6 849,00	8 327,44	530,00	530,00	265,00
3	5	CPAG	18 833,00	4	4 708,25 €	3	14 237,00	21 592,00	530,00	530,00	265,00
4	1 révision	CPAG	-	-	0,00 €	4	278,98	956,50	680,00	680,00	340,00
5	7	CPAG	0,00	4	0,00 €	3	7 261,00	9 090,00	530,00	530,00	265,00
6	3	CPAG	46 158,00	4	11 539,50 €	3	8 993,00	11 022,00	530,00	530,00	265,00
7	NON	3A	610,00	1	610,00 €	7	5 150,00	8 730,00	812,00	400,00	200,00
8	Obis	3A	31 454,00	2	15 727,00 €	3	0,00	19 672,00	2 000,00	0,00	0,00
9	NON	4A	6 112,00	1	6 112,00 €	2	0,00	8 920,00	812,00	0,00	0,00
10	2	CPAG	22 029,00	2	11 014,50 €	2	9 110,00	7 640,00	530,00	200,00	100,00
11	3	CPAG	14 474,00	1,5	9 649,33 €	2	3 218,00	9 074,40	530,00	200,00	100,00
12	4	M2	11 348,00	3	3 782,67 €	3	4 354,00	3 416,00	2 000,00	0,00	0,00
13	NON	2A	51 613,00	4	12 903,25 €	3	13 488,23	11 898,23	5 228,00	0,00	0,00
14	2	M2	1 250,00	1,5	833,33 €	3	10 170,00	8 956,00	800,00	200,00	100,00
15	5	CPAG	15 295,00	3	5 098,33 €	3	8 090,00	10 750,00	530,00	530,00	265,00
16	6	CPAG	5 593,00	1	5 593,00 €	3	4 778,00	2 695,00	530,00	530,00	265,00
17	NON	4A	39 242,00	2,5	15 696,80 €	1	4 330,00	6 400,00	1 300,00	1 300,00	650,00
18	non (révision en cours)	CPAG	57 823,00	3	19 274,33 €	3	1 669,00	5 755,00	500,00	530,00	265,00
19	2 révision bourse	CPAG	10 788,00	1,5	7 192,00 €	1	5 484,40	7 791,00	480,00	480,00	240,00